**Sur papier en-tête**

**Formulaire d’adhésion au service Contrats Groupe :**

**Protection Sociale Complémentaire - Convention de participation en Santé**

**Collectivité territoriale ou établissement public adhérent**

[A compléter]

# **Les parties**

D’une part, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l’Ariège 10 Rue Germain Authié 09000 FOIX – N° SIRET : 280 900 028 00034

Représenté par sa Présidente, en application de l’article L 827-7 du code général de la fonction publique (CGFP) obligeant les centres de gestion de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.

**Ci-après dénommé « le CDG09 »,**

**Et**

D’autre part, L’employeur territorial suivant :

Dénomination ***sociale*** : [compléter]

Adresse postale : [compléter]

N° SIRET : [compléter]

Statut vis-à-vis du CDG09 : *Cocher la case correspondante*

□ Affilié □ Adhérent à l’ensemble de missions Article L.452.39 du CGFP

□ Non affilié et non adhérent à l’ensemble de missions Article L.452.39 du CGFP

Déclarant à ce jour un effectif de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) de : [compléter] agents

Représenté par : [compléter]

En vertu des pouvoirs conférés par :

**Ci-après dénommée « l’employeur »,**

Préambule

Le CDG09 a pour mission générale de passer une convention de participation pour la couverture en protection sociale sur le risque Santé.

Cette démarche associe les employeurs territoriaux du département de l’Ariège qui souhaitent permettre l’accès aux couvertures en santé et services annexes proposés, à leurs agents.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n°2025-17 du Conseil d’Administration du CDG09 en date du 3 juillet 2025 attribuant la convention de participation en Santé à effet au 1er janvier 2026 à la MUTUELLE PRÉVIFRANCE ;

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

# **Objet de l’adhésion**

## **Article 1 : Périmètre**

Le CDG09 exerce, dans son ressort territorial départemental, les missions prédéfinies au bénéfice de chaque collectivité ou établissement signataire de la convention.

Par le présent document, l’employeur adhère au service proposé par le CDG09 en lien avec la convention de participation en santé mise en place par le CDG09 et à effet au 1er janvier 2026.

L’adhésion à la convention de participation permet l’adhésion des agents de l’employeur aux couvertures proposées dans ce cadre et aux conditions contractuelles fixées après attribution, sans que celles-ci puissent être discutées par l’employeur ou ses agents.

L’agent est en relation contractuelle directe avec le porteur du risque, en l’occurrence la MUTUELLE PRÉVIFRANCE par l’intermédiaire de la convention de participation, contrat collectif à adhésion facultative. Les relations agents/porteurs du risque se réalisent dans le cadre des outils et modes de communication mis en place par le porteur du risque.

## **Article 2 : Missions**

Le CDG09 intervient au bénéfice de l’employeur et de ses agents sur les points suivants :

Conformément aux orientations arrêtées par le conseil d’administration du CDG 09 dans le cadre de la souscription au bénéfice des collectivités et établissements publics du département d’un contrat d’assurance groupe PSC après mise en concurrence, le CDG 09 apportera à l’employeur public signataire de la présente adhésion son assistance administrative pour faciliter la mise en œuvre du contrat.

Cette mission comporte les services suivants :

* Suivi et évaluation du contrat et bilan annuel des services proposés
* Conseil pour la gestion des services associés
* Organisation de sessions d’information à la demande des collectivités adhérentes

## **Article 3 : Participation de l’employeur à la protection sociale**

Le recours à la convention de participation par l’employeur induit une participation obligatoire de l’employeur à la protection sociale complémentaire en santé, dans le cadre exclusif de la convention de participation.

Le montant est défini par l’employeur dans le respect des dispositions règlementaires en vigueur.

L’employeur assure le versement de cette participation mensuelle au bénéfice de l’agent.

# **Conditions financières**

## **Article 4 : Conditions applicables et modalités d’évolution**

La collectivité/l’établissement public ne devra verser aucune contribution financière ou frais de gestion au Centre de gestion de l’Ariège dans le cadre de l’adhésion et gestion du présent contrat.

# **Conditions administratives**

## **Article 5 : Durée de l’adhésion – Reconduction**

La Convention de Participation Santé mise en place par le CDG09 prend effet au 1er janvier 2026 ; elle est conclue jusqu’au 31 décembre 2031 et pourra être prorogée pour des motifs d’intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an.

L’employeur adhère à la Convention de Participation Santé à effet du [1er janvier 2026] ; de ce fait, il est en relations contractuelles directe avec le porteur du risque, en l’occurrence la MUTUELLE PRÉVIFRANCE par l’intermédiaire de la convention de participation, contrat collectif à adhésion facultative.

L’employeur peut demander la résiliation de son adhésion à condition d’en informer le CDG09 et la MUTUELLE PRÉVIFRANCE

* au 31 décembre de chaque année, au moins deux mois avant la date d’échéance de fin d’année,
* à tout moment, à l’issue de la première année d’adhésion (12 mois), conformément au droit à la résiliation infra annuelle.

L’employeur devra alors à nouveau délibérer afin de respecter le décret n°2022-581 et de verser la participation obligatoire à la protection sociale complémentaire en santé soit dans le cadre d’une convention de participation, soit dans le cadre de la labellisation

En cas de prorogation de la convention de participation pour des motifs d’intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, l’adhésion sera prorogée d’autant, sauf résiliation à l’initiative de l’employeur.

L’adhésion prend cependant fin automatiquement en cas de résiliation de la convention de participation par le CDG09 ou par son titulaire, dans le respect des conditions de résiliation contenues dans la convention de participation, à la date de prise d’effet de cette résiliation.

L’employeur ne pourra en aucune manière se prévaloir d’un préjudice au titre d’une telle résiliation. En outre, en cas de résiliation par l’employeur de son adhésion à la convention de participation dans le respect des conditions contractuelles, la présente adhésion prend fin automatiquement.

## **Article 6 : Dénonciation**

L’adhésion à la convention de participation peut être résiliée en cas de non-respect par l’une des parties de ses engagements à tout moment sans préavis. Toutefois, cette résiliation sera précédée par une mise en demeure de la partie déficiente par lettre recommandée avec avis de réception, sollicitant le respect des engagements et restée sans suite. Cette résiliation ne fait pas obstacle à la mise en œuvre de poursuites judiciaires au titre des dispositions conventionnelles non respectées et ayant produit un préjudice.

## **Article 7 : Responsabilité - Assurances**

Le CDG09 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de l’employeur. La responsabilité du CDG09 ne pourra pas être recherchée dans le cas où les informations fournies par l’employeur feraient défaut ou seraient insuffisantes aux fins de réalisation de la mission.

Le CDG09 est assuré en responsabilité civile pour l’ensemble de ses missions.

## **Article 8 : Protection des données personnelles**

Les informations et documents transmis restent confidentiels, excepté ceux que la loi ou le règlement oblige à divulguer.

Afin d’assurer les missions de la présente adhésion, le CDG09 est destinataire de ces informations et documents et il collecte des données personnelles. Il est responsable des traitements qu’il met en place pour atteindre ces objectifs.

Le CDG09 est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Le CDG09 prend les engagements suivants :

* Les données sont traitées conformément aux lois ou règlements applicables et aux seules finalités prévues ;
* Les mesures techniques et organisationnelles appropriées sont mises en œuvre pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Le délégué à la protection des données du CDG09 peut être contacté par mail : rgpd@cdg09.fr

L’employeur est lui-même responsable de traitement de données à caractère personnel, dès lors qu’il définit les modalités de la gestion administrative de ses agents. Il s’engage alors à offrir les mêmes garanties que celles énoncées au présent article et à respecter les dispositions du RGPD, en particulier.

L’employeur s’engage à transmettre au CDG09 les données personnelles nécessaires à l’exécution de la mission objet de la présente adhésion de manière sécurisée.

## **Articles 9 : Litiges**

Tout litige au titre de l’exécution de la présente adhésion fera l’objet d’une recherche de solution amiable entre les parties.

En cas d’échec du règlement amiable, le tribunal administratif compétent est Toulouse

Lu et approuvé

Pour le CDG09

La Présidente,

Signature

Tampon

Martine ESTEBAN

Lu et approuvé Pour [compléter]

Qualité

Nom Signature Tampon